
BUREAU

Le jeudi 3 juillet 2025, le Bureau du Conseil d'Administration s'est réuni à 9h30, pour partie en présentiel et pour partie en visioconférence, sur convocation de M. Thomas QUÉRO, Président du Bureau, adressée par voie électronique à chacun de ses membres.

M. QUÉRO se trouvant momentanément empêché, de même que Mme Catherine BASSANI, Vice-Présidente, la séance a été présidée exceptionnellement par Mme Marie Annick BENÂTRE.

Les membres du Bureau suivants étaient présents :

Mme Marie Annick BENÂTRE
Mme Laurence BROSSEAU

Assistaient en visioconférence :

Mme Abbassia HAKEM
M. Pascal PRAS

Étaient représentés :

M. Thomas QUÉRO ⇨ Pouvoir à Mme BENÂTRE
Mme Fari SALIMY ⇨ Pouvoir à Mme BENÂTRE

Absente excusée : Mme Catherine BASSANI

Assistaient également :

M. PATAY, Directeur Général.
M. IANNUZZI, Directeur Général Adjoint Proximité et Clientèle,
Mme BOIDIN-LAHLOU, Directrice Générale Adjointe Ressources,
Mme RALAMBO, Directrice Politiques de la Ville,
M. GUILBAUD, Directeur des Ressources Juridiques et du Secrétariat Général,
Mme LABYT, Maîtrise qualifiée Juridique et Gouvernance.

Bureau du Conseil d'Administration

du 3 juillet 2025

Délibération n° 74/25 DGAHP

Objet : THOUARE-SUR-LOIRE – ROUTE DE LA BARRE – PROGRAMME « LE CLOS DES NOISETIERS » – SOUSCRIPTION DE PARTS SOCIALES AU CAPITAL DE LA SOCIETE COOPERATIVE « ATLANTIQUE ACCESSION SOLIDAIRE » CONCERNANT 12 LOGEMENTS EN BRS

Considérant que,

I – Contexte

Le 7 mai 2025, l'opération de construction neuve « Le Clos des Noisetiers », comportant 12 logements sous régime BRS, a fait l'objet d'un agrément par le Conseil d'Administration de l'OFS Atlantique Accession Solidaire.

Le prix d'acquisition du foncier par l'OFS AAS s'élève à 210 219 € (frais d'acte inclus) sur cette opération.

Le plan de financement de cette charge foncière se décompose comme suit :

- 150 219 € portés par des prêts CDC et/ou ALS,
- 60 000 € de fonds propres.

Les fonds propres précités doivent être constitués par apport au capital de l'OFS AAS par Nantes Métropole Habitat (soit 5 000 € par logement).

II – Actions proposées

Nantes Métropole Habitat envisage donc de souscrire 6 000 parts sociales sur le capital de la société coopérative Atlantique Accession Solidaire, d'une valeur nominale de 10 €, soit un montant total de 60 000 €.

Par ailleurs, par décision du 25 juin 2025, la Présidente de Nantes Métropole a donné son accord préalable à l'Office pour la souscription de parts dans le capital de la société précitée, et ce, conformément aux dispositions de l'article R.421-3 du CCH.

III – Conclusions

- . Vu les articles L.421-2-7° et R.421-3 al.1 du CCH,
- . Vu la délibération n°24/20 du Conseil d'Administration en date du 18 septembre 2020 portant délégation de compétence du Conseil d'Administration au Bureau,
- . Vu la décision d'agrément n°2025-15 de l'opération par l'OFS AAS en date du 7 mai 2025,
- . Vu la décision n° 2025-327 de la Présidente de Nantes Métropole en date du 25 juin 2025 autorisant la souscription de parts dans la société coopérative Atlantique Accession Solidaire,
- . Vu l'exposé qui précède,

LE BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION AYANT DÉLIBÉRÉ

Approuve et autorise,

- La souscription par NMH de 6 000 parts sociales au capital de la société coopérative Atlantique Accession Solidaire d'une valeur nominale de 10 € chacune, pour un montant total de 60 000 €,

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des personnes présentes et représentées (6 voix).

Le 3 juillet 2025,

La Présidente de séance
Marie Annick BENÂTRE

